

COMMUNE DE PEUMERIT-QUINTIN

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 février 2023

Procès Verbal

L'an deux mil vingt-trois, le quinze février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PEUMERIT-QUINTIN, régulièrement convoqué par la Maire par courrier en date du 06 février 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente en raison des mesures sanitaires nécessaires à la lutte contre l'épidémie de Covid-19, sous la présidence de Mme Marie-Hélène BERNARD, Maire.

Elu	Présent(e)	Absent(e) Excusé(e)	Absente	Représenté(e) par
Marie-Hélène BERNARD	X			
Jean LE MAGOUROU	X			
Pierrick PUSTOC'H	X			
Rachelle GAUTHO	X			
Michel CONNAN	X			
Simon BERTHELIN	X			
René LERAY	X			
Sylvain LE PROVOST	X			
Erwoann BECEL	X			
Annie BENION	X			
Sandrine ALMIN	X			

Est nommée secrétaire de séance : Rachelle GAUTHO

Le quorum étant atteint, Madame la Maire ouvre la séance à vingt heures.

Madame la Maire donne lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 04 janvier 2023
2. Budget principal – compte de gestion
3. Budget principal – compte administratif
4. Budget principal – affectation du résultat
5. Avis sur le transfert de compétence « plan local d'urbanisme » à la communauté de communes du Kreiz Breizh
6. Demande de subvention exceptionnelle
7. Taxe d'habitation sur les logements vacants
8. Taxe foncière sur les meublés touristiques

Madame la Maire annonce que la mairie a également reçu un devis de l'ADAC pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du marché de voirie 2023 ainsi qu'une proposition de délibération pour la création d'une grande boucle de randonnée portée par 12 communes pour laquelle il est nécessaire de délibérer afin de l'autoriser à conclure d'éventuelles conventions de passage avec les propriétaires.

Aucun élu ne s'opposant à l'inscription de ces points à l'ordre du jour, ils sont rajoutés en rang 9 et 10.

2023-02-01 : Approbation du Procès-Verbal de la séance du 04 janvier 2023

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- valide cette proposition de procès-verbal.

2023-02-02 à 04 : Budget principal : compte de gestion, compte administratif et affectation du résultat 2022

Madame la Maire présente le compte de gestion du receveur municipal et le compte administratif de la commune pour le budget principal. Le compte présente un état de consommation en fonctionnement de 120 855,65 € en *dépenses*

- 39 609,17 € de charges à caractère général
 - 35 375,75 € de charges de personnel
 - 43 031,59 € d'autres charges de gestion courante
 - 2 839,14 € d'intérêts d'emprunts
- et 218 890,50 € en *recettes*
- 2 530,22 € de produits des services du domaine et des ventes
 - 131 745,97 € d'impôts et taxes
 - 66 589,63 € de dotations, subventions et participations
 - 17 397,21 € d'autres produits de gestion courante
 - 627,47 € de produits exceptionnels

soit un résultat brut de 98 034,85 €. L'ensemble du report de 2021 ayant été affecté en investissement, il n'y a pas de résultat reporté pour le budget principal. Le résultat net de fonctionnement est donc de 98 034,85 €.

Pour la section investissement, les *dépenses* s'élèvent à 112 717,19 €

- 2 516,93 € pour l'acquisition de matériel, notamment pour la cuisine de la salle polyvalente
 - 38 820,25 € de travaux de voirie (programme d'enrobés + chemin de Pempoul Helles et raclage des accotements)
 - 3 136,20 € pour le remplacement du paratonnerre de l'église
 - 6 020,89 € pour la fin des travaux de la salle des associations.
 - 300,00 € de restitution de cautions.
 - 61 922,92 € de remboursement de capital d'emprunt (dont une avance TVA de 48 000 € pour les travaux d'aménagement Bourg)
- et 107 399,37 € pour les *recettes*
- 87 098,37 € d'opérations financières dont 38 885,23 € de FCTVA et 47 668,14 € d'excédents de fonctionnement de 2021.
 - 18 198,00 € de subvention au titre du plan de relance départemental 2020 pour les travaux d'aménagement de la salle des associations.
 - 2 103,00 € de fonds de concours de la CCKB pour les travaux de voirie.

Le résultat brut ainsi dégagé est de - 5 317,82 €. Le résultat reporté de 2021 est de - 10 806,46 €, portant le déficit d'investissement à 16 124,28 €.

Madame La Maire propose d'affecter la somme de 98 034,85 € au 1068, excédent de fonctionnement capitalisé en investissement au budget primitif 2023.

Madame la Maire se retire et Jean LE MAGOUROU, premier adjoint, présente le compte administratif au vote.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.*
- *Approuve le compte administratif 2022 du budget principal.*
- *Décide d'affecter au budget pour 2023, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 en intégralité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 98 034,85 €.*

2023-02-05 : Avis sur le transfert de compétence « plan local d'urbanisme » à la communauté de communes du Kreiz Breizh

Depuis 2020, différentes rencontres se sont déroulées pour échanger sur l'intérêt de s'engager vers un projet d'aménagement communautaire. La Communauté de Communes a été accompagnée par l'ADAC

pour mener une réflexion relative à l'opportunité d'élaborer un Plan local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Cet accompagnement s'est traduit par des présentations et témoignages d'élus ayant engagé une démarche de PLUi, la réalisation d'entretiens auprès des élus de la Communauté de Communes pour recenser leurs attentes et questionnements concernant la démarche PLUi. Une restitution a été réalisée lors de la Conférence des Maires du 5 septembre 2022. Cette série d'échanges a démontré l'intérêt de faire converger l'ensemble des documents d'urbanisme vers un PLUi dans le cadre d'une gouvernance qui devra assurer, à l'avenir, une véritable co-construction, telle que le prévoit la loi.

Ainsi, le Conseil communautaire qui s'est réuni le 8 décembre 2022, a approuvé, à l'unanimité, la prise de compétence en matière de plan local d'urbanisme au sens de l'article L. 5214-16 du CGCT : « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » sur le fondement du dernier alinéa du II de l'article 136 de la loi ALUR. Cette prise de compétence précède une délibération future prescrivant l'élaboration d'un PLUi.

Le Conseil communautaire invite donc le conseil municipal de chaque commune membre à se prononcer sur ce transfert dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur de la-dite délibération du Conseil Communautaire du 8 décembre 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- *Adhère au transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes du Kreiz Breizh, et demande à la CCKB de prendre acte de cette décision.*

2023-02-06 : Demande de subvention exceptionnelle

Madame la Maire donne lecture d'un courrier de l'association Kuzul Skoazell Boulvriag (association de soutien à l'école Diwan de BOURBRIAC) qui organise samedi 18 février 2023 un « fest-noz pilhoù » à la salle polyvalente de PEUMERIT-QUINTIN. Cet évènement participant à l'animation de la commune où réside un enfant scolarisé dans cette école, la municipalité est sollicitée pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- *Décide de verser une subvention exceptionnelle de 50,00 € à l'association Kuzul Skoazell Boulvriag pour l'organisation d'un fest-noz à PEUMERIT-QUINTIN le 18 février 2023.*

2023-02-07 : Taxe d'habitation sur les logements vacants

Madame la Maire annonce que conformément aux dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts (CGI), les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent, par délibération et sous certaines conditions, assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Toutefois, seuls les logements vacants situés sur le territoire des communes où la taxe sur les logements vacants (TLV) prévue à l'article 232 du CGI n'est pas applicable peuvent être assujettis à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements vacants est établie au nom du propriétaire, de l'usufruitier, du preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou de l'emphytéote qui dispose du local depuis le début de la période de vacance.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Après délibération, le Conseil Municipal à 6 pour, 5 abstentions (Marie-Hélène BERNARD, Michel CONNAN, René LERAY, Sylvain LE PROVOST et Sandrine ALMIN)

- *Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.*
- *Charge Madame la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.*

2023-02-08 : Taxe Foncière sur les meublés touristiques

Madame la Maire annonce qu'un propriétaire d'un meublé touristique demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin d'exonérer les meublés touristiques de taxe foncière.

Dans les zones de revitalisation rurales mentionnées à l'article 1465A du Code Général des Impôts (CGI), les communes peuvent, par une délibération de portée générale prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639A bis du CGI, exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties :

- Les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement ;
- Les logements classés de meublés de tourisme au sens de l'article L.324-1 du Code du Tourisme ;
- Les chambres d'hôtes au sens de l'article L.324-3 du Code du Tourisme.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

CONSIDÉRANT qu'aucune exonération de taxe n'existe pour d'autres professionnels de la commune ;

- *Décide de ne pas exonérer de taxe foncière les meublés touristiques sur le territoire communal.*
- *Charge Madame la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.*

2023-02-09 : Recrutement de l'ADAC en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage

Madame la Maire donne la parole à Monsieur Jean LE MAGOUROU, 1er adjoint, en charge de la voirie qui annonce que le groupement de voirie de ROSTRENEN propose de faire appel aux techniciens de l'ADAC 22 afin d'assister les élus du groupement pour la partie maîtrise d'ouvrage du marché de voirie 2023.

L'ADAC a fait une proposition de devis s'élevant à 720,00 € HT, soit 824,00 € TTC pour la rédaction du marché, une assistance administrative lors de l'ouverture des plis ainsi qu'une vérification des travaux.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- *Valide cette proposition de devis ;*
- *Autorise Madame la Maire à signer tout document en lien avec cette affaire.*

2023-02-10 : Validation du projet de la grande boucle de randonnée portée par les communes de Kergrist-Moëlou, Trémargat, Plounévez-Quintin, Peumerit-Quintin, Saint Nicolas du Pélem, Lanrivain, Locarn, Duault, St Servais, St Nicodème, Maël-Pestivien, Bulat-Pestivien

Madame la Maire donne la parole à Madame Annie BENION, Conseillère Municipale, référente communale du projet d'une grande boucle de randonnée qui est porté depuis mars 2021, par des élus de 12 communes.

7 communes sont sur le territoire de la CCKB: Kergrist-Moëlou, Trémargat, Plounévez-Quintin, Peumerit-Quintin, Saint Nicolas du Pélem, Lanrivain, Locarn et 5 communes sont sur le territoire de GPA : Duault, St Servais, St Nicodème, Maël-Pestivien, Bulat-Pestivien.

De cinq communes impliquées au départ, elles sont douze désormais et la randonnée qui comptait une cinquantaine de kilomètres, atteint aujourd'hui près de 100km.

L'idée de ce sentier de randonnée, au-delà de son intérêt paysager est de mutualiser les moyens internes afin de gérer collectivement et durablement ce dernier. Il a pour objectif de contribuer au développement touristique et à la mise en valeur du patrimoine.

Ce projet est soutenu par la communauté de communes du Kreiz Breizh et la communauté de communes de Guingamp Paimpol agglomération ainsi que par le département des Côtes d'Armor.

Le tracé du projet de la grande boucle est quasiment finalisé. Il a pour ambition d'être inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), Les douze communes doivent désormais obtenir les conventions pour mettre en œuvre ce circuit qui suit principalement le massif granitique de Quintin.

Madame le Maire informe le Conseil que cet itinéraire emprunte des chemins ruraux et autres propriétés appartenant au patrimoine privé des communes mais également appartenant à des propriétaires privés.

Pour permettre l'inscription au PDIPR, des conventions de passage avec les propriétaires sont nécessaires afin de définir les conditions dans lesquelles le propriétaire autorise le passage des randonneurs sur ses parcelles mais également les responsabilités des parties ainsi que les conditions de mise en œuvre des opérations d'aménagement, d'entretien, de balisage et de promotion du sentier.

Les parcelles appartenant à des propriétaires privés ont été identifiées, il convient, à présent de les informer dans l'objectif d'obtenir leur accord.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- valide le projet de la grande boucle porté par les douze communes ci-dessus désignées ;
- autorise Madame la Maire à engager des démarches auprès des propriétaires concernés pour les informer du projet de la grande boucle de randonnée amené à traverser leurs parcelles ;
- Autorise Madame la Maire à signer tout document en lien avec la présente délibération.

Questions diverses

- **Travaux électriques** : Suite au passage de la SOCOTEC, plusieurs défauts électriques ont été signalés. La commission bâtiments est chargée de prioriser les travaux à réaliser.

- **Accès au boulodrome** : Le bâtiment est en mauvais état tant du point de vue de sa structure (faiblesse de la charpente) que de son installation électrique. Madame la Maire propose de prendre un arrêté d'interdiction d'utilisation de l'équipement en attente de travaux. Le Conseil Municipal consulté, émet un avis favorable à cette proposition.

- **Matériel informatique** : Dans le cadre d'un appel à projet de la Région, la CCKB a proposé aux communes membres d'acquérir du matériel informatique reconditionné subventionné à 80 %. La commune a donc demandé la mise à disposition d'un ordinateur fixe qui est installé dans la salle des associations à la destination du public et un ordinateur portable qui est à destination des élus et agents communaux. Le matériel a été remis aux communes le 02 février 2023.

- **Enquête publique** : L'enquête publique préalable à l'échange et la cession de délaissés communaux à Kerdrain se tiendra du 20 février au 06 mars. Les publicités réglementaires seront réalisées et les riverains concernés par ce chemin seront informés par courrier.

- **Illuminations de fin d'année** : Madame la Maire indique que les installations actuelles sont louées pour plus de 1 000 € par an, ce qui représente une dépense conséquente pour la commune. Elle propose que ce contrat ne soit pas renouvelé et qu'il ne soit pas procédé au remplacement de cet équipement.

- **Élagage pour le déploiement de la fibre** : L'entreprise est en train d'installer les câbles de fibre sur le territoire communal. Il reste un endroit à élaguer. Le propriétaire refuse de faire procéder aux travaux. Monsieur Jean LE MAGOUROU, 1^{er} adjoint au Maire, en charge de l'élagage a tenté diverses procédures amiables qui ont toutes échouées. Madame la Maire propose de prendre un arrêté municipal de mise en demeure de faire les travaux qui peut déboucher sur une exécution d'office par la commune aux frais du propriétaire. Consulté, le Conseil Municipal, autorise Madame la Maire à procéder à cette exécution d'office si une dernière tentative de conciliation par Monsieur Erwoann BECEL, membre de la commission voirie-élagage échouait.

- **Stockage des coupes de mélèze** : Madame la Maire rappelle que lors de la coupe sur la motte féodale, la scierie a proposé de réserver les mélèzes à la commune et de les scier. Les planches peuvent être utilisées pour la rénovation du boulodrome ou la confection de remises pour les logements communaux. Elle interroge le conseil municipal sur la possibilité d'être livrés (semi-remorque) sur la place et que quelques volontaires se chargent du rangement en lieu sûr. Le nécessaire sera fait.

- **Espaces naturels et sensibles** : Monsieur Pierrick PUSTOC'H, 2^{ème} adjoint au Maire, en charge des espaces verts et naturels rappelle que le Conseil Municipal s'était interrogé sur le devenir de la tourbière de Kerfaven et que le projet était resté à l'état de statut quo. Il expose que le département des Côtes d'Armor engage un dispositif de financement d'acquisition des espaces naturels et sensibles pour lequel la tourbière pourrait être éligible. Il propose qu'un représentant du département vienne présenter cette action lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal. Consultés, les élus donnent leur accord à cette intervention.

- **Entretien des chemins** : Monsieur Pierrick PUSTOC'H, 2^{ème} adjoint au Maire, en charge des espaces verts et naturels propose qu'une journée consacrée à l'entretien des chemins soit organisée. La date du samedi 13 mai est retenue. Le rendez-vous est à 14 heures au Bourg pour les personnes intéressées.

- **Broyage des branches de la motte féodale** : Monsieur Pierrick PUSTOC'H, 2^{ème} adjoint au Maire, en charge des espaces verts et naturels propose qu'un autre chantier soit organisé pour broyer les branches issues de la coupe des résineux sur la motte féodale. La date du 15 avril à 9 h 30 est retenue. Les personnes qui auront participé au chantier seront prioritaires pour l'attribution de broyat.

- **Conseil d'école du RPI** : Madame la Maire annonce avoir participé à la dernière réunion du conseil d'école du RPI. Elle a de nouveau proposé de prendre en charge le transport et les cours de piscine pour les enfants de la commune. En effet, il s'agit d'un enseignement obligatoire, et il n'est donc pas judicieux que ce soit l'Amicale Laïque qui prenne en charge ces frais. Le représentant de la mairie de MAËL-PESTIVIEN ne souhaite pas prendre en charge cette dépense. Les autres communes membres du RPI ne peuvent donc pas pourvoir au financement de cet enseignement obligatoire pour leurs élèves.

- **Monsieur Erwoann BECEL**, Conseiller Municipal, interroge sur la suite donnée à la décision du Conseil Municipal de soutenir une demande de certificat d'urbanisme opérationnel pour la construction d'une maison individuelle à Kerfaven. Madame la Maire annonce que le projet a été refusé, notamment par la CDPENAF au motif qu'il s'agirait d'un terrain hors partie actuellement urbanisée qui créerait donc de nouveaux droits et que l'intérêt de la commune n'était pas suffisamment démontré.

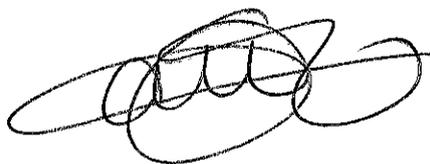
La date du prochain Conseil Municipal est arrêtée au vendredi 17 mars 2023 à 20 heures.

Aucun conseil municipal n'ayant de point à aborder, Madame la Maire lève la séance à 23 heures.

Procès verbal affiché en mairie de PEUMERIT-QUINTIN le **22 MAR. 2023**

Publié sur le site internet de la commune de PEUMERIT-QUINTIN (www.peumerit-quintin.fr) le 23 mars 2023

Le secrétaire de séance
Rachelle GAUTHO
Conseillère Municipale



La Maire,
Marie Hélène BERNARD

